

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Fédération nationale des orthophonistes comme beaucoup d'orthophonistes défendent le principe de l'exercice coordonné.

Les orthophonistes, qui rédigent et transmettent systématiquement leur compte rendu de bilan au médecin prescripteur, prouvent au quotidien leur implication dans la coordination.

Actuellement, le territoire est loin d'être entièrement rempli par des communautés professionnelles territoriales de santé et les orthophonistes exercent peu en Maison de santé professionnelle du fait des charges importantes qu'elles occasionnent. Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces seuls quatre formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité très forte pour les patients dont les soins en orthophonie pourront ou pas être mis en œuvre librement en fonction de leur lieu de vie.